

Direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé - DRGOS

## Arrêté n°214 /ARS-OI portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl AMBULANCE PAILLE EN QUEUE

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°65/2019/DG/ARS-OI du 02 mai 2019 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1976/DRASS/IS du 1<sup>er</sup> aout 2005 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- Vu l'arrêté n°14/AS-OI du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant changement de gérance d'une entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- Vu l'arrêté n°108/ARS-OI du 04 juillet 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- Vu l'arrêté n°109/ARS-OI du 04 juillet 2016 portant modification du parc de véhicules d'une entreprise de transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** la demande formulée le 02 février 2019 par Monsieur Samuel BELLON, gérant de la Sarl AMBULANCE PAILLE EN QUEUE, relative à la modification du lieu d'implantation des véhicules de transports sanitaires terrestres de la société;

**Considérant** que la modification du lieu d'implantation constitue, réglementairement, un transfert d'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires concernés par la demande :

**Considérant** que le transfert du lieu d'implantation des véhicules de transports sanitaires terrestres de la Sarl AMBULANCE PAILLE EN QUEUE n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maitrise des dépenses de transports de patient ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur de Monsieur Samuel BELLON, attestant que les installations matérielles de cette entreprise sont conformes aux conditions exigées en application de l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

Considérant que l'adresse du local destiné à l'accueil des patients et de leur famille ainsi que celle du siège de la société demeure inchangée ;

## **ARRETE**

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°1976/DRASS/IS susvisé est modifié comme suit :

Adresse du local d'accueil : 44 rue Leconte Delisle 97442 Saint-Philippe

Adresse de l'aire de stationnement : 4 rue Léon Vienne 97480 Saint-Joseph

Le reste est sans changement.

Article 2 : les autorisations de mise en service des véhicules de la SARL AMBULANCE PAILLE EN QUEUE sont transférées au 4, rue Léon Vienne 97480 Saint-Joseph.

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie A, immatriculé EE 331 XM;
- Véhicule de catégorie C, immatriculé EB 797 CZ ;
- Véhicule de catégorie C, immatriculé FD 244 MQ;
- Véhicule de catégorie C, immatriculé EV 512 SW;
- Véhicule de catégorie C, immatriculé EE 122 XM;
- Véhicule de catégorie D, immatriculé ET 443 FB;
- Véhicule de catégorie D, immatriculé ET 790 PW;
- Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;
- Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;
- Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification ;
- Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 31 mai 2019 La Directrice Générale

Martine LADOUCETTE